

Maître d'Ouvrage

SAS Ô TOIT DES BRUZES10 AV AUGUSTIN LABOUILHE
31650 SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE

Maître d'Œuvre VRD et Espaces Extérieurs

G2 INGENIERIE

16 avenue Charles de Gaulle - bât. n°8

31130 BALMA

Tel : 05.34.27.62.20

Fax : 05.34.27.62.21

g2.toulouse@orange.fr

Ô Toit des Bruzes

Commune de Miremont

11 Lots

PA 10**REGLEMENT DE LOTISSEMENT**

Etabli par :

A

19.06.2020

PERMIS D'AMENAGER MODIFICATIF



REGLEMENT DU LOTISSEMENT

" Ô Toit des Bruzes "

à MIREMONT

1. IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES

Les dispositions du PLU (zone UB) en vigueur s'appliquent.

En complément de ces dispositions, le plan annexe 01 du présent règlement fixe les conditions suivantes :

Toute construction ou installation nouvelle doit être implantée :

- A une distance au moins égale à la moitié de la hauteur des constructions sans pouvoir être inférieure à 3 mètres,
- En limite séparative (constructions annexes définies au PLU) sous réserve que le mur implanté en limite possède une résistance mécanique CF 1h.

2. CLOTURES

L'ensemble des clôtures devra être conforme au PLU de la commune de MIREMONT. De plus, des murets en maçonnerie permettront d'intégrer les fonctions techniques (compteurs EDF, télécom, eau, boîtes aux lettres...) propres à chaque parcelle aux entrées de lots. Ces éléments seront constitués d'un mur enduit de 1.60 m de hauteur maximale avec couronnement en brique foraine.

Un plan de repérage des positions de ces murets est joint en annexe 01 du présent règlement.

3. STATIONNEMENT

Il sera exigé pour tous les lots, un emplacement de stationnement de midi non clôturé, de 3.50 mètres de largeur minimale et de 5.00 mètres de longueur minimale.

Un plan de principe d'aménagement est joint en annexe n°01.

4. SURFACE DE PLANCHER

Une surface de plancher maximale sera définie pour chaque lot.

TABLEAU DES SURFACES DE PLANCHER

N° lots	Surface maximale de plancher
1	200 m ²
2	200 m ²
3	200 m ²
4	200 m ²
5	200 m ²
6	180 m ²
7	150 m ²
8	150 m ²
9	150 m ²
10	150 m ²
11	150 m ²
Ensemble de l'opération	1 900 m²

5. NIVEAU MINIMUM DES PLANCHERS

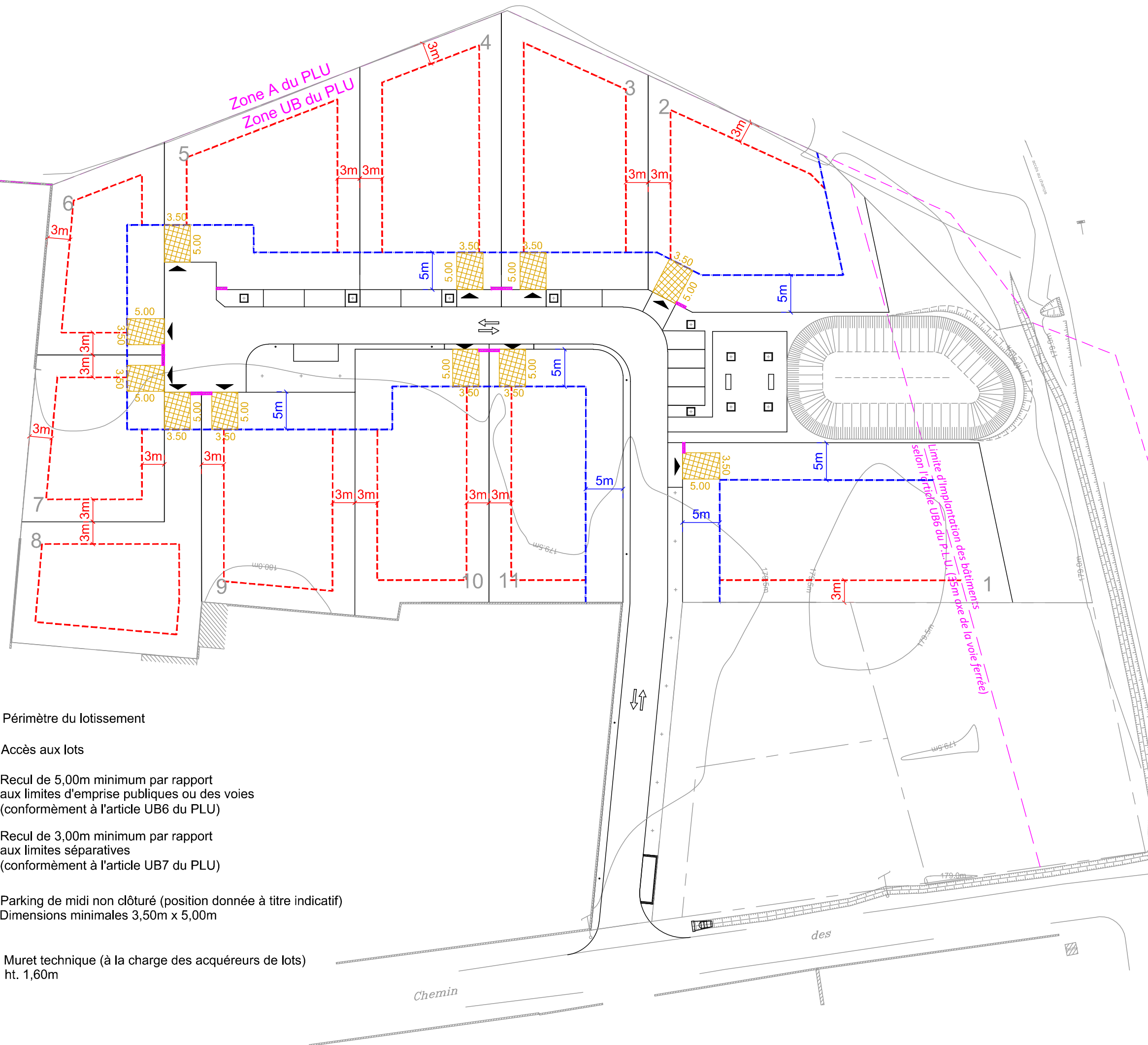
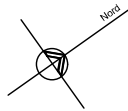
Un niveau minimum de plancher assurant le raccordement gravitaire des eaux usées et eaux vannes sera imposé sur les lots à bâtir (n°01 à 11) conformément au tableau ci-joint :

TABLEAU DES NIVEAUX MINIMUM DE PLANCHER

N° lot	Niveau minimum des planchers
01	179.55 NGF
02	179.75 NGF
03	179.65 NGF
04	179.55 NGF
05	179.45 NGF
06	179.60 NGF
07	179.60 NGF
08	179.60 NGF
09	179.60 NGF
10	179.65 NGF
11	179.65 NGF

6. AIRE DE PRESENTATION DES ORDURES MENAGERES

L'aire de présentation des ordures ménagères située à l'entrée de l'opération aura un caractère de présentation des ordures ménagères les jours de collecte et ne sera pas destinée à une aire de stockage permanent des conteneurs.



LEGENDE



Périmètre du lotissement



Accès aux lots



Recul de 5,00m minimum par rapport aux limites d'emprise publiques ou des voies (conformément à l'article UB6 du PLU)



Recul de 3,00m minimum par rapport aux limites séparatives (conformément à l'article UB7 du PLU)



Parking de midi non clôturé (position donnée à titre indicatif)
Dimensions minimales 3,50m x 5,00m



Muret technique (à la charge des acquéreurs de lots)
ht. 1,60m

ANNEXE 01

Echelle : 1/500

O TOIT DES BRUZES

REGLEMENT DU LOTISSEMENT